



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 32 du 04 avril 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Pôle de l'Appui Territorial - Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	3
Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du 7 avril 2017.pour la société S C C V MARCK.....	3
CABINET DU PRÉFET.....	3
Bureau des Politiques de Sécurité et de Prévention.....	3
Arrêté n° cab-bpsp-2017-46 portant nomination au conseil départemental de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.....	3
Arrêté n° cab-brs-2017/51 d'une autorisation provisoire préfectorale d'un système de vidéoprotection pour givenchy en gohelle – route départementale 51 vimy route du canada et rue du maréchal juin- Lens parking du stade bollaert.....	4
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS DE CALAIS.....	4
Arrêté de prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique du Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 modifié le 18 septembre 2015 est prolongé jusqu'au 3 juin 2017.....	4
RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE.....	5
Groupement de gendarmerie départementale du pas-de-calais.....	5
Décision n° 8623 du 20 mars 2017 gend/rghf/ggd62/cdt :le lieutenant-colonel jean-françois Feray, reçoit délégation de signature du colonel,.....	5
Décision N° 8625 du 20 mars 2017 GEND/RGHF/GGD62/CDT Mr Alexandre CORNUOT et Mr Michel JUSKOWIAK, sécurité routière du Pas-de-Calais, reçoivent délégation de signature du colonel.....	5

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE DE L'APPUI TERRITORIAL - MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du 7 avril 2017.pour la société S C C V MARCK

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS

ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

10H00 Demande de permis de construire n° PC 062 548 16 00034

Demande présentée par la Société civile immobilière de construction vente SCCV MARCK PROMOTION sise 81, Boulevard de la Liane, à Marck (62730), afin de créer dans la ZAC des Pins, rue Pascal à Marck, un supermarché à l'enseigne « CARREFOUR MARKET », d'une surface de vente de 2200 m², et un « Drive » comportant 2 pistes de ravitaillement qui représentent une emprise au sol de 36 m² (auvent).

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

Arrêté n° cab-bpsp-2017-46 portant nomination au conseil départemental de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

par arrêté du 03 avril 2017

VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, modifié par le décret n°2005-349 du 07 avril 2005 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/BSPD 2015-690 du 16 octobre 2015 portant composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;
sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet arrêté

Article 1er : Le conseil départemental de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires est présidé par le Préfet ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil départemental de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires :

En qualité de magistrat appartenant aux juridictions ayant leur siège dans le département :

M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Arras ou son représentant.

A/ En qualité de représentants des services de l'État :

M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, ou son représentant ;

M. le Sous-Préfet en charge de la cohésion sociale ou son représentant ;

M. le Directeur de l'Agence Régionale de santé ou son représentant ;

M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental du Renseignement Territorial ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant ;

M. le chef de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.

C/ En qualité de représentants des maires, des collectivités locales et de leurs établissements publics :

Représentant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Représentant les maires :

M. le Président de l'Association des maires du Pas-de-Calais ou son représentant.

Représentant les établissements publics de coopération intercommunale :

M. le Président de la Communauté urbaine d'Arras ou son représentant.

C/ En qualité d'associations, établissements ou organismes et des services qualifiés œuvrant dans les domaines de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires :

M. le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais ou son représentant ;

l'Association de défense des familles et de l'individu (ADFI) ;

l'Union départementale des associations familiales 62 (UDAF 62) ;

l'Association d'aide aux victimes et d'information judiciaire du Pas-de-Calais (AVIJ) ;

le Conseil national d'accompagnement familial et de formation face à l'emprise sectaire (CAFFES) ;

le Centre contre les manipulations mentales Nord-Pas-de-Calais (CCMM) ;

l'Association socio-éducative judiciaire du Pas-de-Calais (ASEJ 62) ;

le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;

l'Ordre des Médecins du Pas-de-Calais ;

- Article 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Fabien SUDRY

Arrêté n° cab-brs-2017/51 d'une autorisation provisoire préfectorale d'un système de vidéoprotection pour givenchy en gohelle – route départementale 51 vimy route du canada et rue du maréchal juin- Lens parking du stade bollaert

par arrêté du 4 avril 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : L'autorisation du système de vidéoprotection est accordée du 7 au 9 Avril 2017 pour l'installation de 4 caméras :

- la première à GIVENCHY EN GOHELLE – route départementale 51 avant le croisement avec la départementale 55
- la deuxième à VIMY – route du Canada
- la troisième à VIMY – rue du Maréchal Juin
- la quatrième à LENS – parking du Stade Bollaert – P6 – face au Mc Do

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : Un enregistrement des images est effectué.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable du système. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 6 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 7 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé Etienne DESPLANQUES.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS DE CALAIS

Arrêté de prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique du Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 modifié le 18 septembre 2015 est prolongé jusqu'au 3 juin 2017.

par arrêté du 03 avril 2017

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer arrête

ARTICLE 1 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 modifié le 18 septembre 2015 est prolongé jusqu'au 3 juin 2017.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi que d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre en charge de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 3 :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'ONCFS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais et le Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,
Fabien SUDRY

RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Décision n° 8623 du 20 mars 2017 gend/rghf/ggd62/cdt :le lieutenant-colonel Jean-François Feray, reçoit délégation de signature du colonel, par arrêté du 20 mars 2017

le colonel Vincent BEREZIAT, commandant le groupement de gendarmerie départementale du pas-de-calais, décide

Article 1er :Le lieutenant-colonel Jean-François FERAY, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais à ARRAS, reçoit délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais à ARRAS.

Article 2 :La présente délégation est limitée à la signature :

- des conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sur la seule zone de compétence de la gendarmerie nationale aux organisateurs de manifestations (hors obligations normales de la puissance publique). .../...- 2 -

et, en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 3 :Cette délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 :La présente délégation de signature prend effet à compter de la présente décision et deviendra de facto caduque lors de la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

le colonel de la gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,
signées Vincent BEREZIAT,

Décision N° 8625 du 20 mars 2017 GEND/RGHF/GGD62/CDT Mr Alexandre CORNUOT et Mr Michel JUSKOWIAK, sécurité routière du Pas-de-Calais, reçoivent délégation de signature du colonel

par arrêté du 20 mars 2017

le colonel Vincent BEREZIAT, commandant le groupement de gendarmerie départementale du pas-de-calais, décide

Article 1er :Le chef d'escadron Alexandre CORNUOT, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais et le capitaine Michel JUSKOWIAK, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais, reçoivent délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais..../...- 2 -

Article 2 :La présente délégation est limitée à la signature :

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 3 :Cette délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 :La présente délégation de signature prend effet à compter de la présente décision et deviendra de facto caduque lors de la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

le colonel de la gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,
signées Vincent BEREZIAT,